

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023

N°16/Développement durable

Autorisation de signature - Engagement de raccordement du complexe sportif Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Représentés : Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière, qui s'inscrit dans ce projet de renouvellement urbain complexe et ambitieux. Depuis, la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village-Derrière les Murs et Puits-La-Marlière a été signée le 14 mars 2023 marquant l'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain et notamment des équipements publics dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment

sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire rappelle que les Conseils Municipaux des 9 décembre 2022 et 3 février 2023 l'ont autorisé à signer un marché de travaux, composé de 12 lots, pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu de débiter les travaux du complexe sportif au mois de mai 2023 et de livrer l'équipement au cours de l'été 2024.

M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel a fait le choix de raccorder le gymnase Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que les travaux de raccordement et d'installation des équipements primaires dans la sous-station seront réalisés par la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur.

M. le Maire précise que les frais de raccordements comprennent les droits de connexion au réseau de chaleur et une participation aux travaux de raccordement que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse. Le montant financier à régler s'élève à 75 610 € HT soit 90 732 € TTC.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement du gymnase Didier Vaillant au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villiers-le-Bel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),

VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée le 14 mars 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 autorisant M. le Maire à signer les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 11 et 12 du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 autorisant M. le Maire à signer le lot n°10 du marché de travaux pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse du gymnase Didier Vaillant avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 1 JUIN 2023
Transmission en Sous-préfecture le : - 1 JUIN 2023



Réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

ENGAGEMENT DE RACCORDEMENT

Gymnase Didier Vaillant

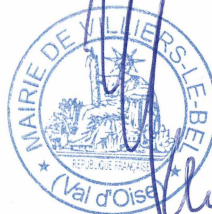
**Quartier Puits-la-Marlière
95400 Villiers-le-Bel**

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

23 MAI 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

**M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC**



Version du 24/02/2023

ENTRE :

La Ville de VILLIERS-LE-BEL, collectivité territoriale commune, immatriculée sous le numéro 219506805, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 95400 VILLIERS-LE-BEL, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « ABONNÉ »,

ET

SOCIETE THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL/GONESSE, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 494443518, dont le siège social est situé RUE DE GOUSSAINVILLE 95400 VILLIERS-LE-BEL, représentée par CORIANCE GROUPE SON REPRESENTANT LEGAL, lui-même représenté par David ZAMET en sa qualité de Directeur Régional IdF/Grand Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « GESTIONNAIRE DU RESEAU »,

Ensemble collectivement désignés « Les Parties »,

L'Abonné s'engage, après avoir pris connaissance du Règlement de Service du réseau public de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Villiers-le-Bel, à y adhérer en tous points.

I. Localisation de l'installation

L'Abonné demande pour l'installation située :

**Gymnase Didier Vaillant
Quartier Puits-la-Marlière
95400 Villiers-le-Bel**

L'établissement du branchement et du poste de livraison de chaleur pour la totalité des besoins de chauffage et de préparation d'eau chaude sanitaire.

II. Caractéristiques de l'installation

L'Abonné souscrit une puissance de **226 kW**, pour un **nombre d'URF de 1 782**, répartie entre :

Fluides	Puissances souscrites (kW)
Chauffage [55/35 °C par - 7 °C extérieur]	180 kW
ECS [58 °C (+2/-3°C)]	46 kW

a. Date de mise en service

La mise en service est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2024.

b. Frais de raccordement

Les travaux de raccordement et d'installation des équipements primaires dans la sous-station sont réalisés par la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse. Les frais de raccordements, comprenant les droits de connexion au réseau de chaleur et une participation aux travaux de raccordement, que l'Abonné réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse s'élèvent à **75 610 € H.T.** soit **90 732 € T.T.C.**

c. Règlement des frais de raccordement

Les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement et 30% au démarrage des travaux. Les 30% restants seront réglés à la mise en service de la sous-station. Le règlement se fera à l'adresse suivante :

*STVLBG – SERVICE FACTURATION
Immeuble HORIZON 1
10, ALLEE BIENVENUE
93885 NOISY-LE-GRAND-CEDEX*

d. Engagement contractuel

L'Abonné s'engage à souscrire une Police d'Abonnement, deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____.

Pour le Gestionnaire de réseau (STVLBG)
David ZAMET, Directeur Régional IdF/Grand Ouest

Pour l'Abonné
Jean-Louis MARSAC, Maire de Villiers-le-Bel

Tampon + Signature

Tampon + Signature